

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
PORTES DE FRANCE – THIONVILLE**

**Séance du 14 avril 2022
à Thionville
C2022-043**

Sous la présidence de M. Pierre CUNY

Ont assisté à cette séance :

M. Olivier POSTAL, M. Mathieu WEIS, Mme Marie-Laurence HERFELD, M. Bernard VEINNANT, M. Denis SCHITZ, M. Marc LUCCHINI, M. Jean-Marie COLIN, M. Marc FERRERO, Mme Angèle KASPAR-COTRUPI, Mme Patricia RENAUX,

Vice-Présidents,

M. Jackie HELFGOTT, Mme Véronique SCHMIT, M. Emmanuel BERTIN, M. Guy MELEO, M. Pierre GRUNEWALD, Mme Nathalie EVEN-POSTAL, Mme Christine POTIER,

Assesseurs,

Mme Danielle BERTRAND, M. Lucas GRANDJEAN, M. Guy HARAU, M. Pierre HENRIOT, Mme Agathe KLAM, M. Pascal LANDRAGIN, M. Christian MERTZ, Mme Anne-Marie PEIFFER, M. Mikaël PERNICENI, Mme Carol THIL, Mme Brigitte VAISSE,

Conseillers Communautaires,

Mme Priscilla DORVEAUX (*pour M. Patrick BECKER, excusé*),

Conseillère Communautaire suppléante,

Ont donné procuration :

Mme Clémence POUGET à M. Pierre GRUNEWALD
M. René ANDRE à M. Marc FERRERO
M. Jean-Charles LOUIS à Mme Patricia RENAUX
M. Laurent SCHULTZ à Pierre GRUNEWALD
Mme Stéphanie KIS à M. Pierre CUNY
M. Jean-Christophe HAMELIN-BOYER à Mme Danielle BERTRAND
Mme Carole PRIESTER à M. Christian MERTZ
M. Pierre ALIX à M. Lucas GRANDJEAN
Mme Sylvie BECQUER à M. Denis SCHITZ
Mme Muriel BOUCHERON-ICARD à Mme Véronique SCHMIT
Mme Christelle FRISCH à M. Guy MELEO

M. Jean-Luc GAILLOT à Mme Marie-Laurence HERFELD
Mme Patricia GEORGES à M. Bernard VEINNANT
Mme Martine GERGAUD à M. Marc LUCCHINI
M. Thierry GHEZZI à Mme Carol THIL
Mme Aurore PEXOTO à M. Guy MELEO
Mme Lauren POULAIN à M. Christian MERTZ
Mme Brigitte SCHNEIDER à Mme Véronique SCHMIT
M. Laurent TSCHIRSCH à M. Lucas GRANDJEAN
Mme Christiane ZANONI à M. Pierre CUNY
M. Damien ZIEGLER à Mme Christine POTIER
M. Roger SCHREIBER à Mme Patricia RENAUX

Absents/Excusés : M. Lionel BIEDER, Mme Anita FATIS, Mme Sandrine JEAN, M. Laurent KROB, M. Philippe NOLLER, Mme Karine SCHMITT.

Secrétaire : M. Lucas GRANDJEAN, assisté de Mme Christelle FRAYARD.

Assistaient en outre :

M. Philippe GREINER, Directeur Général des Services
M. Thierry CARRE, Directeur Général Adjoint des Services
Mme Aude FORMAUX, Directeur Général Adjoint des Services
Mme Christelle FRAYARD, Directeur Général Adjoint des Services
M. Pierrick GRALL, Directeur de Cabinet

Les délégués présents ont signé au registre des délibérations

Les délibérations concernant les points examinés lors de cette séance ont été publiées le 14 avril 2022, les autres conditions éventuellement nécessaires au caractère exécutoire de ces actes étant conformes aux dispositions législatives en vigueur (Loi Municipale du 06 juin 1895 et Lois des 2 mars et 22 juillet 1982).

Point n°5 de l'ordre du jour : Budget primitif 2022 - b. Budget annexe assainissement

Monsieur Mathieu WEIS, Vice-Président : Par délibération en date du 24 février 2022, le programme de travaux d'assainissement a été arrêté à 6 063 900 € HT pour l'année 2022.

Celui-ci repose sur trois axes :

- les travaux de renouvellement et d'optimisation du système de collecte ;
- les orientations du schéma directeur de déconnexion des eaux pluviales ;
- les travaux liés aux opérations de requalification de voirie ou de réhabilitation de réseaux.

La principale opération concerne la création d'un bassin de stockage toutes eaux à Thionville.

Compte tenu des opérations à mettre en œuvre en 2022 et conformément aux orientations budgétaires présentées au Conseil Communautaire du 24 février 2022, le montant de la redevance d'assainissement évoluera cette année de 2,5 centimes d'euros. Il s'établira ainsi à 1,80 €/m³ en 2022.

Le budget annexe de l'assainissement 2022 s'équilibre à hauteur de 24 507 345,19 € dont :

- **12 121 078,76 € en section de fonctionnement ;**
- **12 386 266,43 € en section d'investissement.**

En ce qui concerne la section de fonctionnement :

Les principales dépenses prévues sont :

- charges à caractère général :	3 569 921,84 €
- frais de personnel :	869 342,00 €
- charges financières :	1 105 000,00 €
- charges exceptionnelles	50 000,00 €
- charges de gestion courante :	60 010,00 €
- amortissement et écritures d'ordre :	1 866 000,00 €
- virement à la section d'investissement :	4 598 304,92 €

Les principales recettes d'exploitation prévues sont :

- redevance d'assainissement :	7 115 000,00 €
- contribution budget principal (eaux pluviales) :	493 510,00 €
- participation financement d'assainissement collectif (PFAC)	600 000,00 €
- remboursement travaux de branchement :	250 000,00 €
- prime d'épuration	100 000,00 €
- reprise des subventions transférables :	240 000,00 €
- autres recettes exceptionnelles :	63 650,00 €
- excédent reporté :	3 258 918,76 €

En ce qui concerne la section d'investissement, les principales dépenses prévues sont :

- opérations d'investissement (avec reports 2020) :	8 967 885,46 €
- remboursement capital de la dette :	1 800 000,00 €
- subventions transférables :	240 000,00 €
- opérations d'ordre :	377 000,00 €
- Déficit d'investissement reporté	989 230,97 €

Les principales recettes prévues sont :

- subventions et participations diverses (avec reports 2020) : 2 862 961,63 €
- amortissement : 1 800 000,00 €
- affectation de résultat : 2 745 499,88 €
- opérations d'ordre : 377 000,00 €
- virement de la section de fonctionnement : 4 598 304,92 €

L'équilibre du budget assainissement ne nécessite pas d'inscription prévisionnelle d'emprunt au budget primitif 2022.

Le Conseil Communautaire est invité à :

- ADOPTER le budget annexe assainissement 2022 tel que présenté ci-dessus, le vote intervenant par chapitre pour les deux sections budgétaires et sans individualisation d'opérations pour la section d'investissement ;
- FIXER le tarif de la redevance d'assainissement applicable en 2022 à 1,80 €/m³ pour l'ensemble des Communes et décider que ce tarif entrera en vigueur dès la date d'effet de la présente délibération.

Le Bureau Communautaire et la Commission Finances ayant émis un avis favorable,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire,

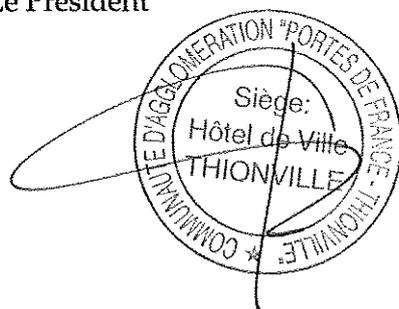
Par 49 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS,

- ADOPTE le budget annexe assainissement 2022 tel que présenté ci-dessus, le vote intervenant par chapitre pour les deux sections budgétaires et sans individualisation d'opérations pour la section d'investissement ;
- FIXE le tarif de la redevance d'assainissement applicable en 2022 à 1,80 €/m³ pour l'ensemble des Communes et décide que ce tarif entrera en vigueur dès la date d'effet de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

A Yutz, le 14 avril 2022,

Le Président



Fait et délibéré
Suivent les signatures :